

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept du mois d'octobre, à dix neuf heures, le conseil municipal de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian BONETA, Maire.

Etaient présents : Ms BONETA, MUNOZ, LAYRIS, SIERRA, MURARD, FORESTIER, BERNARDI, PETIT, Mmes MANGEMATIN, FROT, DARMAILLAC, CRAYSSAC, CORJIAL, LEVY, COUTY, MARQUAIS

Procurations : M. FONTANET à M. BONETA, M. FESTAL à Mme MARQUAIS, Mme DAUBIE à Mme LEVY

Absents : Ms BALAN, BILLET, Mmes BOURDOT, LEVRAUD

Secrétaire de séance : M. SIERRA

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, M. le Maire invite les élus à respecter une minute de silence en mémoire de M. André ROBERT et M. Guy COUTY, qui ont été tous les deux adjoints au Maire, et qui sont décédés cet été.

Il évoque également la mémoire de M. Philippe MADRELLE, qui durant toutes ses mandatures a œuvré pour que notre commune bénéficie de financements pour ses divers investissements communaux.

M. le Maire informe le conseil que M. LAYRIS arrivera en cours de séance.

Approbation du précédent compte rendu sans observation.

Ordre du jour :

I - Travaux d'électrification de la Grave :

M. le Maire présente une demande effectuée par ENEDIS pour des travaux d'électrification au lieu-dit la Grave. Il s'agit de remplacer un tronçon aérien par un câble souterrain et de poser de nouveaux supports afin de réalimenter la ligne aérienne conservée. La commune est propriétaire de la parcelle AA 0120 et à ce titre il est demandé la signature d'une convention de servitude.

La date de ces travaux n'est pas connue mais à priori ils devraient être réalisés assez rapidement. Une remise en état de la parcelle est prévue à la fin des travaux d'enfouissement. Un constat d'huissier est fait à la demande des entreprises pour éviter tout litige.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes sur le terrain cadastré AA 0120 au lieu-dit la Grave, propriété de la commune, avec ENEDIS afin de permettre la réalisation de ces travaux.

II - Approbation des rapports annuels 2018 du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers :

M. BONETA présente au conseil municipal le rapport annuel 2018 du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers concernant le service d'eau potable, d'assainissement collectif et individuel.

Présentation par M. le Maire du rapport annuel concernant l'eau potable : il est rappelé que le SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers regroupe les communes de Carignan, Cénac, Latresne, Camblanes et Meynac, Quinsac, Cambes, Saint Caprais de Bordeaux, Baurech. Le service est exploité en régie. La population desservie est de 20 172 habitants.

La ressource est constituée de 7 forages qui ont produit en 2018, 1 650 981 m³ d'eau (en 2017 : 1 492 688 m³). Cette eau est traitée par 6 stations de déferrisation.

Le syndicat a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages ainsi que la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Les abonnés ont consommé 1 117 476 m³ (1 053 893 m³ en 2017) soit en moyenne 152 litres par habitant et par jour.

Les pertes en eau sont de 469 020 m³ : fuites, purges du réseau, déferrisations, poteaux incendie, lavages des réservoirs...

Le rendement du réseau est de 77 % (79,3 % en 2017), ce qui est un bon résultat, la baisse étant due à l'intégration de réseaux en moins bon état.

Le bilan de l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité et l'indice d'avancement de protection des ressources est de 80 %. Mme COUTY demande si ce chiffre est satisfaisant : réponse positive du Maire.

Le prix du service comprend une partie fixe et un prix au m³ consommé. Le coût d'une facture d'un abonné consommant 120 m³/an est de 276,85 € TTC (278,36 € au 01/01/2018) soit pour 120 m³/an : 2,31 €/m³ (-0,4 % /2018). C'est un prix identique pour toutes les communes.

Mme MARQUAIS trouve que la consommation par habitant est élevée et elle demande s'il est envisagé de faire de l'information à ce sujet. M. le Maire répond qu'il est prévu de faire une campagne d'informations et d'inciter la population à réduire sa consommation.

Rapport annuel concernant l'assainissement collectif :

Le SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers regroupe les communes de Carignan, Cénac, Latresne, Camblanes et Meynac, Quinsac, Cambes, Saint Caprais de Bordeaux, Baurech et Madirac.

La population desservie est estimée à 16 678 habitants.

Le service est exploité en régie, sauf les communes de Camblanes et Meynac et Quinsac qui sont exploitées en délégation par Sogedo. Le syndicat a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages, ainsi que la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le réseau d'assainissement est composé de 151,26 kms de collecteurs.

Les eaux usées sont traitées par :

- la station d'épuration de Baurech : 800 E/H (Equivalent Habitant)
- la station de Cambes : 7 000 E/H
- la station de Camblanes : 2 500 E/H
- la station de Quinsac : 2 000 E/H
- la station de Latresne : 6 000 E/H
- la station de Carignan : 3 000 E/H
- une partie des eaux usées de Carignan est traitée par la station d'épuration de Clos de Hilde (Bordeaux Métropole).

Les boues résiduelles d'épuration sont revalorisées par filière de compostage ou valorisation agricole.

La conformité 2018 de collecte des effluents et les performances des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales n'ont pas encore été communiquées par la Police de l'Eau .

Le prix du service comprend une partie fixe et un prix au m³ consommé. Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 368,81 € TTC (368,81 € au 01/01/2018) soit pour 120 m³/an : 3,07 €/m³.

Les données du service, tarifs et performances sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

La station de Baurech est en mauvais état et il est envisagé le transfert vers la station de Cambes ; Mme COUTY demande si la capacité de la station de Cambes sera suffisante. Réponse de M. le Maire : la capacité de 7 000 E/H est loin d'être atteinte et permet largement d'intégrer ce transfert qui avait été prévu lors de la construction de cette

station.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif :

Celui-ci concerne 5 561 habitants, y compris les résidences secondaires, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 16 526 habitants. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est donc de 33,65 % au 31/12/2018 (31,16 % au 31/12/2017).

Pour notre commune le nombre d'abonnés en Assainissement Non Collectif est de 198 (nombre d'habitants : 3 233 - nombre d'abonnés en Eau Potable : 1 429 - nombre d'abonnés en Assainissement Collectif : 1 231). Ces installations sont contrôlées tous les 8 ans (maximum).

Au 01/01/2019, le tarif de ces contrôles est de 280 € pour une construction neuve, 80 € pour des installations déjà existantes, et 150 € pour les autres prestations.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce rapport 2018.

III - Convention pour paies informatisées CDG33 :

Il est proposé d'adhérer à ce service pour l'établissement des salaires (commune, caisse des écoles, indemnités des élus) afin de mieux garantir le respect de la réglementation statutaire, en constante évolution, et de simplifier la gestion des informations fournies mensuellement par la DGFIP dans le cadre du dispositif du PASRAU (prélèvement à la source spécifique à la fonction publique).

Le coût de ce service est de 5,45 € par bulletin de salaire (5,80 € à partir du 01/01/2020).

Le CDG (Centre de Gestion) assure également la réalisation de la Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiées (N4DS) jusqu'à son acceptation définitive par le Centre de Transfert des Données Sociales (CTDS). Sont également réalisés : les déclarations annuelles individuelles des revenus accompagnées d'une notice individuelle, les états pour la déclaration au fond national de compensation du supplément familial de traitement et les états divers détaillés par agent des rémunérations et charges par organisme destinataire de la N4DS.

M. le Maire évoque la difficulté pour la personne en charge de l'établissement des salaires d'appliquer chaque mois des variables et des paramètres différents sans commettre d'erreurs. Mme CORJIAL précise que le CDG peut également se tromper et que la mairie dispose d'un personnel titulaire formé pour exercer ces missions et que le transfert au CDG représente une charge financière supplémentaire pour la commune.

Elle demande également comment est justifiée l'augmentation entre 5,45 € et 5,80 € pour 2020 et estime que l'adhésion de la commune à ce service correspond à un engagement non justifié et que l'on peut se demander à combien reviendra ce service au cours des années suivantes.

La durée de l'engagement avec le CDG est d'un an et peut être résilié chaque année.

Mme COUTY demande avec quel logiciel ces salaires sont établis et s'il s'agit d'un logiciel mis à disposition par le CDG : il s'agit d'un logiciel spécifique (Magnus), mis à jour régulièrement.

Mme COUTY et Mme CORJIAL demandent comment sera compensé le temps libéré : même si les salaires sont établis par le CDG, la comptable doit néanmoins établir tous les mois des données variables (heures pour les agents contractuels, congés, absences...). Il s'agit surtout d'assurer une garantie sur la réglementation et la veille juridique.

Mme MARQUAIS estime dommage qu'un service assuré sur place soit externalisé. Mme COUTY indique qu'aujourd'hui de nombreuses entreprises externalisent ce service car il devient très compliqué d'exercer ces missions au vu des multiples données à prendre en compte et que le coût de cette prestation dans le privé est d'environ 25 €/salaire. Elle indique également que la formation des agents chargés de ces missions doit être régulière car l'évolution des textes en matière de salaires est permanente et qu'il est difficile

d'assurer ce service avec sécurité.

M. PETIT évoque le fait d'étudier ce dossier dans son ensemble et peut être envisager une analyse sur le territoire de la CDC afin de mutualiser cette mission. Il estime que répondre à une demande individuelle n'est pas forcément une bonne réponse car la mutualisation engendrerait une même façon de fonctionner et pourrait permettre de pallier d'éventuelles absences des personnels en charge de ces missions. Cette mutualisation des personnels pourrait même être étendue à tous les personnels et pas uniquement à ceux chargés de la comptabilité.

Il précise également que le CDG peut aussi commettre des erreurs et que celles-ci seront rectifiées moins rapidement.

Mme COUTY évoque à nouveau la nécessité d'une formation régulière pour pouvoir assurer sereinement cette mission qui requiert une actualisation fréquente des connaissances.

Mme CRAYSSAC demande si d'autres communes de la Communauté des Communes utilisent ce service : il y a au moins les communes de Cambes, de Latresne, le SAMD.

Mme MARQUAIS demande pourquoi il n'y aurait pas à la Communauté des Communes un service qui assurerait la gestion des salaires de chaque commune.

M. PETIT rappelle que l'on a mutualisé le service d'instruction des permis de construire et que l'on pourrait donc envisager un même procédé pour les salaires. M. le Maire rappelle qu'en matière d'urbanisme il ne s'agit pas d'une mutualisation des services auparavant effectués par les communes mais la création d'un pôle territorial d'instruction qui gère des missions qui étaient réalisées par l'État. Il rappelle également que la mutualisation en terme d'urbanisme (PLUI) a été refusée et que les missions assurées par le pôle territorial n'ont rien à voir avec la Communauté de Communes et qu'elles représentent pour les communes un coût important.

M. le Maire indique également qu'un projet de mutualisation des logiciels (payes, élections, comptabilité) avait été proposé au niveau de la CDC et qu'il n'a pas abouti.

M. MURARD et Mme COUTY demandent si la comptable bénéficie de formations régulières : réponse positive du maire (plusieurs formations/an).

M. le Maire insiste sur le rôle du CDG qui assure déjà le suivi des carrières et qui apporte une sécurité juridique dans l'établissement des salaires.

M. FORESTIER estime que le coût de ce service est important (3 400 €/an) et que cette somme pourrait être utilisée pour d'autres projets.

M. PETIT propose que quelques élus étudient ce dossier et il est également décidé d'effectuer un sondage auprès des autres communes du territoire et de reporter la décision. Mme COUTY rappelle qu'il ne faut pas trop tarder à prendre une décision car la mise en place d'un tel service externalisé doit se faire bien avant la fin de l'année.

A l'issue d'une discussion, il est décidé que des informations complémentaires seront demandées afin de permettre au conseil de se prononcer sur cette décision.

Arrivée de M. LAYRIS.

IV - Prémption d'un terrain au Limancet

M. le Maire informe le conseil municipal que le SEMOCTOM a demandé à la commune d'exercer son droit de prémption pour un terrain situé lieu dit Limancet (cadastré section AA12) pour un montant de 100 000 €. En effet le SEMOCTOM souhaiterait acquérir cette parcelle pour déplacer la déchetterie .

Mme MARQUAIS demande si le dossier fourni à chaque élu est complet : après vérification il s'agit du bon document (copie de la DIA) mais il manque le verso des documents. Elle s'étonne donc car la date de réception du document fait état du 16 juin et donc le délai de 2 mois serait dépassé.

Le droit de préemption a été engagé début août car une délibération du 14/04/2014 autorise M. le Maire à exercer le droit de préemption sur la commune et une délibération du 21/01/2005 prévoit la possibilité de préempter pour les zones U. Le conseil municipal doit néanmoins valider cette préemption et autoriser le maire à acheter ce terrain.

Mme MARQUAIS demande où se fera la sortie de ce terrain : par l'actuel chemin rural de la Lande. Mme CORJIAL fait remarquer que la totalité de notre commune est située de l'autre côté de la RD14 et elle rappelle qu'il n'existe que des « tourne à gauche » et elle demande donc comment les usagers vont pouvoir sortir de l'actuelle zone d'activités pour aller utiliser cet espace. Elle évoque la nécessité d'un rond point.

Mme MARQUAIS précise qu'un rond point va être réalisé aux Platanes et qu'il serait donc surprenant qu'un autre rond point soit aménagé pour la sortie de ce terrain. Plusieurs élus insistent sur la nécessité de ce rond point et M. le Maire indique que les aménagements nécessaires seront réalisés par le SEMOCTOM.

M MURARD rappelle que déjà certains véhicules sont obligés d'attendre sur la RD14 pour pouvoir entrer dans la déchetterie actuelle et plusieurs élus insistent sur la difficulté de circulation dans toute cette zone. Il est indiqué que cela est dû au fait qu'actuellement il n'existe qu'un pont bascule sur la déchetterie et que cela provoque des ralentissements. Mme COUTY demande pourquoi le SEMOCTOM a installé un pont bascule l'année dernière alors qu'il est maintenant envisagé de déplacer la déchetterie. M. LAYRIS répond que l'installation sera utilisée sur le même site et qu'un autre pont bascule sera créé sur le nouveau terrain. Il est en fait rappelé qu'il y aura deux lieux destinés à la gestion des déchets même si la répartition exacte des installations n'est pas encore connue. Il semble que ce nouveau terrain sera utilisé pour les déchets verts.

M. le Maire insiste sur le fait que le projet d'aménagement sera proposé par le SEMOCTOM mais plusieurs élus demandent à ce qu'il soit indiqué au SEMOCTOM, et ce avant même la signature des actes, que le conseil municipal demande la création d'un rond point dans ce périmètre. Mme MARQUAIS rappelle que les parcelles situées autour du chemin rural et le long de la RD14 sont des terrains privés et que cela implique des démarches importantes d'achat ou d'expropriation pour la réalisation d'un rond point.

M. LAYRIS demande que ce dossier soit étudié d'une manière logique à savoir : le SEMOCTOM a l'opportunité d'agrandir son espace déchetterie sur notre commune, qu'à ce titre il a souhaité que la commune préempte ce terrain et que le projet d'utilisation de cet espace n'est pas encore déterminé précisément. Il demande donc aux élus de suivre ce déroulement mais la plupart insistent pour que la demande d'un aménagement sécuritaire soit expressément demandé, et ce même avant que le projet soit présenté par le SEMOCTOM.

Une discussion s'engage sur ce projet et sur la nécessité d'aménagements sécurisés (rond point) à créer dans ce périmètre sur la RD14 ; Mme MARQUAIS regrette que lors de la réunion de la commission urbanisme du 8 octobre dernier ce sujet n'ait pas été évoqué. Les modalités d'achat et de vente sont ensuite indiquées : un délai de 3 mois maximum est autorisé pour la signature (et 4 mois pour le paiement) et le SEMOCTOM s'est engagé à acheter le terrain en suivant. Une réunion du conseil syndical du 12/12/2019 est prévue à ce sujet.

Le conseil municipal valide le projet et un courrier sera envoyé au SEMOCTOM concernant la demande d'aménagements à réaliser à la fois sur le chemin rural de la Lande et sur la RD14.

V - Information projet travaux école élémentaire et demandes de subventions

M. le Maire précise que le permis de construire a été déposé en mairie et qu'il a fait l'objet d'une présentation en commission. Il s'agit du même projet que celui présenté il y a plusieurs mois par l'architecte avec la prise en compte des observations formulées lors de la présentation initiale. Il s'agit de la construction de 3 classes et d'un atelier.

Mme COUTY demande comment ce projet va être financé : des demandes de subventions seront déposées dès que l'architecte aura communiqué l'Avant Projet Définitif et un emprunt sera contracté. Mme COUTY demande à ce sujet pourquoi une renégociation des emprunts n'a pas été engagée. Le montant des subventions éventuelles sera au maximum de 50 %. Mme MARQUAIS estime que le projet retenu est un projet à court terme et qu'au vu de l'accroissement de la population, il aurait été nécessaire d'envisager un projet plus ambitieux. M. le Maire répond que la restructuration envisagée correspond aux besoins de la commune mais aussi à ses possibilités financières. Mme COUTY évoque le manque d'espaces extérieurs des réalisations (projet, l'ALSH...). Mme FROT indique que le projet prévoit de libérer de l'espace (démolition des préfabriqués). M. MURARD évoque le nombre important de logements supplémentaires prévus dans les prochains mois. Le début des travaux aura lieu en 2020.

Après cette discussion le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions pour ce projet.

VI - Proposition d'adhésion à un projet de la FNMNS :

La Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport et la Fédération Nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs proposent d'adhérer à un projet d'implantation d'un centre territorial de formation Aquitaine à savoir : une piscine couverte à Sadirac Lorient. Il est demandé aux communes de s'engager sur la participation de classes pour l'apprentissage de la natation. Pour notre commune, 4 classes de l'école élémentaire seraient intéressées : le coût : 150 € / cours de 40 minutes pour une classe pendant une période de 12 semaines consécutives soit un coût total annuel de 7 200 € (sans le transport).

Une discussion s'engage à ce sujet : il s'agit d'un projet privé porté par la FNMNS. Mme FROT rappelle que la commune finance chaque année le déplacement à la piscine de Latresne pour des élèves de l'école élémentaire mais que cela reste limité (du fait qu'il s'agisse d'une piscine non couverte). Mme CORJIAL demande à ce que la CDC étudie la possibilité d'un équipement public couvert sur son territoire alors que le projet présenté (privé) se situerait à Sadirac.

M. le Maire précise que la piscine de Latresne devrait être rénovée pour en augmenter le temps d'utilisation et M. MURARD rappelle qu'un groupe de travail étudie actuellement à la CDC les possibilités d'amélioration de cet équipement : un programmiste évalue les différentes phases de travaux concernant la rénovation de la piscine : vestiaires, bassins avec potentielle mise en chauffe, baignoires, bains de soleil. La couverture de la piscine n'est pour l'instant pas envisagée.

M. PETIT demande que le conseil soit vigilant sur les questions posées : en effet, s'il est demandé si la commune est d'accord pour que les enfants des écoles apprennent à nager, il est évident que la réponse est positive mais un engagement pour un projet privé de construction d'une piscine qui pourrait permettre cette activité est un autre débat. Il insiste sur la notion des projets public/privé qui au final favorisent toujours le privé. On peut en effet s'interroger sur le montant du coût de ce projet pour la commune dans les années à venir, sur la gestion et le fonctionnement d'une telle structure (créneaux horaires, disponibilité, tarifs...).

Il évoque les communes de Blanquefort et Parempuyre qui viennent de se regrouper pour créer une piscine intercommunale. Sur notre secteur il y a 3 communautés de communes importantes et un tel projet public pourrait donc être étudié par ces collectivités. Enfin, il rappelle que la compétence piscine est assurée par la Communauté des Communes.

M. MURARD indique que la commission sports de la CDC n'a pas été sollicitée pour ce projet. Mme COUTY demande à M. PETIT, qui participe à la commission sports de la CDC, si les arguments qu'il évoque à ce sujet ont fait l'objet de débats à la CDC : M. PETIT répond que seul le fait de permettre aux enfants d'aller à la piscine a été validé et qu'il

n'y a pas pour le moment d'autre projet que la réfection de la piscine de Latresne (accessibilité et mise aux normes).

M. LAYRIS rappelle qu'un projet d'une piscine couverte sur le territoire date de plus de dix ans et que rien de concret n'a été réalisé mais que l'on peut espérer que la création d'un lycée va faire avancer ce sujet. M. PETIT précise qu'il n'y a pas eu de projet sur le territoire et M. LAYRIS indique que ce sujet (et non ce projet) a fait l'objet de multiples débats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne valide pas ce projet en l'état et préconise l'étude d'un projet sur le territoire de la communauté des communes.

VII - Questions diverses

- **Salle du lavoir** : suite à l'affaissement d'une partie du plafond de la salle du lavoir, il a été décidé de fermer cette salle ; les associations utilisatrices ont été déplacées soit à la salle JP Corjial, soit à la salle des banquets, soit au gymnase et des travaux de reprise totale de la toiture ont été engagés. Le montant des travaux s'élève à 14 808 €. Certains élus s'étonnent du montant de cette réparation vu l'état général de ce bâtiment. M. le Maire répond que cette salle, malgré une vétusté réelle pourra être à nouveau utilisée dans de bonnes conditions dès que la toiture sera entièrement refaite et le plafond arrangé. Mme COUTY souligne que d'autres bâtiments communaux comme la maison SVE et le presbytère nécessitent des travaux de réhabilitation ; M. le Maire précise que la maison SVE sera renouvée dans le cadre du projet Logévie, et que le presbytère nécessite plus que des travaux de toiture.

- **CCAS et banque alimentaire** : Mme MANGEMATIN informe le conseil municipal que la braderie sociale qui a eu lieu le week-end précédent a rapporté 7 032 € et elle remercie publiquement tous les bénévoles qui ont travaillé à cette manifestation.

En ce qui concerne la banque alimentaire, il est précisé que le conseil d'administration du CCAS a validé un nouveau fonctionnement concernant la fourniture de colis alimentaires : en effet, l'approvisionnement auprès de la Banque alimentaire nous obligeait à aller chaque semaine à Bordeaux Lac et la quantité des denrées ne pouvait pas être modulée en fonction des besoins hebdomadaires. De plus actuellement seules 3 familles ont recours à ce service ; il a donc été décidé d'arrêter le partenariat avec la Banque alimentaire et de conclure un accord avec l'épicerie sociale de Camblanes et Meynac : le système consiste à émettre un bon de prise en charge pour chaque famille qui va directement récupérer les denrées nécessaires ; Le principe de la gratuité pour les familles a été maintenu et c'est le CCAS qui acquittera les factures auprès de la mairie de Camblanes et Meynac. Il est rappelé que normalement le prix des fournitures est de 55 % de la valeur.

De plus cette démarche s'inscrit totalement dans le principe mis en place sur le territoire de la Communauté des Communes à savoir la mutualisation des actions. Mme MANGEMATIN fait également état de problèmes de traçabilité des produits fournis par la Banque alimentaire suite à des rappels pour incidents sanitaires qui ont eu lieu cet été.

- **Convention avec l'ASCJ** : la signature de la convention avec l'ASCJ est prévue le 28 octobre 2019 à la mairie à 18 heures.

- **Remplacement de la DGS** : Mme CORJIAL évoque le départ en retraite de la DGS qui est prévu en juin 2020 et demande quels sont les critères et les modalités prévus pour le remplacement : elle souhaiterait également qu'une commission puisse être mise en place pour les entretiens .

M. le Maire indique qu'une fiche de poste a été faite puisqu'une annonce est déjà disponible sur le site de l'emploi territorial, qu'une période de tuilage est prévue à compter de février 2020 et qu'en ce qui concerne le recrutement il recevra les candidats et fera le point avec des adjoints.

Mme COUTY s'associe à la demande de Mme CORJIAL car elle estime que les

compétences du personnel récemment recruté ne sont pas suffisantes. M. le Maire répond que cet agent a occupé des fonctions similaires pendant deux ans dans une commune beaucoup plus importante et possède les compétences nécessaires à ce poste.

Mme CORJIAL demande si la fiche de poste concernant le recrutement pour le remplacement de la DGS peut être communiquée : réponse favorable du Maire.

Mme COUTY demande si une commission peut être créée pour participer au recrutement : M. le Maire assurera les entretiens, des adjoints seront associées à ce recrutement et le conseil sera informé.

- Permissions de voirie et arrêtés de circulation :

M. FORESTIER évoque le suivi des permissions de voirie et des arrêtés de circulation. M. le Maire et Mme MARQUAIS rappellent que cela ne relève pas de l'urbanisme mais de la police municipale.

M. FORESTIER estime que le rôle de l'élu est de s'assurer que les agents aient les moyens d'assurer correctement leurs missions. Il indique qu'il s'est autorisé à faire un audit auprès de l'agent en charge de l'urbanisme en ce qui concerne les arrêtés de voirie : M. le Maire précise à nouveau qu'il ne s'agit pas d'urbanisme mais de police et que la responsabilité de l'exécution de l'arrêté n'incombe pas à l'agent qui le rédige, mais à celui qui le signe, soit ici le Maire.

M. FORESTIER indique qu'il a également interrogé le policier municipal sur les formations effectuées, sur la maîtrise des chantiers, pour les consignes de sécurité sur les travaux. Réponse de M. le Maire : les consignes sont déterminées par l'arrêté.

M. FORESTIER rappelle que la commune édite un arrêté de circulation autorisant l'entreprise à travailler sur le domaine public de la commune. Il évoque à nouveau l'incident qui a eu lieu au lotissement la Courte Paille et indique que l'arrêté pris ne traitait pas de ce chantier. M. le Maire rappelle que l'arrêté est un document qui permet à une entreprise de réaliser des travaux sur le domaine public de la commune, mais sans que le détail des travaux figure sur cet arrêté. Ce sont les DICT qui précisent le détail des travaux.

M. FORESTIER relève que l'indication du chantier concerné était erronée car il était indiqué qu'il se déroulait à Luzanne et non à la Courte Paille. M. le Maire demande s'il s'agissait de l'arrêté correspondant.

M. FORESTIER précise que le document remis était censé correspondre à ce chantier et qu'il pense qu'il n'y avait pas de DICT.

M. le Maire et Mme MARQUAIS répondent qu'il y a toujours un maître d'œuvre responsable du chantier et que les DICT sont déposées sur une plate forme dédiée et non établies par la mairie. La signalisation, la réglementation des chantiers incombent au maître d'œuvre.

M. FORESTIER indique ensuite qu'il a audité la secrétaire général au sujet du document unique afin de savoir ce qui est précisé à ce sujet : le document unique qui a été rédigé il y a plusieurs années n'a pas été remis à jour. Il faudrait envisager son actualisation mais il est rappelé que ce document ne traite pas des chantiers mais uniquement des conditions d'exercice et des risques au sein de la collectivité.

Enfin, M. FORESTIER explique qu'il a constaté que des agents de la commune, de la Communauté des Communes, accompagnés d'un élu, installaient des décorations de Noël ; il demande s'il existe une convention avec la CDC : réponse positive. Il y a également un planning avec la CDC qui prévoit le nombre d'agents nécessaires pour que cette action soit réalisée dans de bonnes conditions. L'agent de la CDC a un CACES nacelle, ainsi que certains de nos agents. La présence d'un élu est habituelle lors de ce type d'installations, comme dans les autres communes.

M. FORESTIER estime que ce chantier n'était pas correctement sécurisé et qu'il aurait été obligatoire qu'il y ait un système d'alternat pour la circulation.

La CDC dispose d'un arrêté permanent pour ces installations qui ont lieu tous les ans et M.

le Maire précise que la réglementation dans une telle situation est respectée, alors que M. FORESTIER estime qu'il aurait été nécessaire de mettre en place une circulation alternée.

M. BERNARDI intervient et précise à M. FORESTIER qu'il a pris des photos lors de cette intervention mais qu'il existe un droit à l'image qui doit être respecté.

- **Scolaire** : Mme FROT fait le point sur les effectifs des écoles : 373 enfants sont scolarisés,

- école maternelle : 140 (6 classes)

- école élémentaire : 233 (9 classes)

Il y a deux nouvelles enseignantes à l'école maternelle et l'équipe pédagogique reste inchangée à l'école élémentaire.

Pour le transport scolaire, un seul trajet est effectué et il y a 7 enfants qui empruntent régulièrement ce transport. Pour la restauration scolaire, il y a toujours deux services assurés.

En ce qui concerne l'école maternelle, une étude est menée actuellement concernant l'isolation phonique de la sixième classe.

- **Associations** : M. MURARD précise que les associations qui utilisaient la salle du lavoir ont été réparties jusqu'à la fin des travaux et selon les disponibilités entre la salle JP Corjial (lundi, mardi, mercredi, jeudi), la salle des banquets (vendredi) et la salle annexe du gymnase (samedi après-midi).

- **Octobre Rose** : M. MURARD indique que la manifestation organisée le 6 octobre a été une belle réussite : il y a eu 97 marcheurs (marche organisée par l'ASCJ), 288 coureurs (course organisée par l'association les Pieds Niqués), 50 enfants pris en charge par les associations Basket, Tennis, Créafil et Papiers. Musicaprais et la Bandas ont assurés l'animation musicale au départ et à l'arrivée des coureurs et marcheurs. Une somme d'environ 3 000 € sera remise au Centre de coordination Nouvelle Aquitaine de lutte contre le cancer (qui remplace l'AGIDECA) et cette somme sera complétée car les chiffres de la marche de l'ASCJ ne sont pas encore connus.

M. MURARD précise également que l'école élémentaire s'est associée à ce projet et devait organiser un cross : vu le mauvais temps celui-ci a dû être annulé, mais néanmoins les enfants ont récolté 81 €.

Enfin, il est rappelé que le samedi 26 octobre, l'association « Les planches en Feu » organise des scénettes et la recette sera également reversée (réservations à faire à la mairie).

- **Locations de la salle JP Corjial** : M. PETIT demande si l'on pourrait étudier la possibilité de louer, selon la demande, la salle non pas au week-end mais à la journée : cela est possible pour les associations mais il semble très difficile de mettre en place un tel système pour les locations de particuliers qui utilisent le bâtiment sur le week-end. De plus les états des lieux doivent être faits entre chaque location. M. PETIT précise qu'il s'agit d'un équipement public et que l'intérêt est qu'il soit utilisé un maximum.

M. le Maire indique qu'il n'y a jamais eu de demande de réservation pour une seule journée (en dehors des associations). En terme de réservations, il est indiqué que la salle JP Corjial est quasiment réservée tous les week-end jusqu'en septembre 2020.

Mme COUTY demande quel est le pourcentage de locations privées : actuellement celles-ci ont rapportées 7 000 € (ce qui est supérieur à l'estimation faite pour l'année).

La séance est levée à 20h50.